

règlemens seront exécutés jusqu'à ce qu'ils aient été soumis à l'Assemblée générale.

A R T. X X I X.

Les actes judiciaires et extrajudiciaires , concernant l'établissement , soit activement , soit passivement , seront faits et exercés au nom générale des intéressés , dans la Caisse , à la poursuite et diligence des Administrateurs.

A R T. X X X.

Les Actionnaires payeront leurs actions, à l'instant même, où ils les prendront.

A R T. X X X I.

Le dividende ne courra qu'à compter du trimestre dans lequel l'action aura été délivrée.

Fait et arrêté à Turin , en assemblée générale, le
germinal an 10.

Les Citoyens qui désireront prendre des actions, signer les présens Statuts et former la première Assemblée générale , pourront souscrire pour le nombre d'actions qu'ils voudront prendre , chez les Citoyens NIGRA , NÉGRI , BARBAROUX et RICHELMI, Banquiers et Négocians.

ms. 247546

